



Délivrance d'un legs

Par **Marina 67**, le **06/08/2020** à **22:42**

Bonjour, au décès de mon père 3 héritiers sa veuve, ma mère, et ses deux enfants moi et mon frère. Mon père a fait un legs à mon fils , or ma mère va être mise sous tutelle et le notaire prétend ne pas pouvoir délivrer le legs de mon fils avant la nomination du tuteur ce sera un tuteur externe à la famille et cela irsque d'être long . Le notaire ne pet il vraiment pas délivrer ce legs ?,

Merci.

Cordialement

Par **Visiteur**, le **06/08/2020** à **23:42**

Bonsoir

Un légataire doit obtenir des héritiers la délivrance de son legs.

Il n'est donc pas anormal d'attendre que la représentation de l'un d'entre eux soit établie.